



Arrêté municipal n° 07/2025 du 19 mai 2025

Commune de CONGY
2 Rue du Colombier
51270 CONGY
Tél : 03.26.59.31.05
Email : mairiecongy@wanadoo.fr

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Congy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONGY,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27.
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33.
- Vu la délibération du 11 mai 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 4 octobre 2021 et le 7 juillet 2022 ;
- Vu la délibération en date du 10 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme.
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 11 février 2025.
- Vu l'avis n°2025AGE11 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 janvier 2025.
- Vu la décision n°E2000041/51 en date du 22 avril 2025 de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Thierry MALVAUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Edouard SYGUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Congy.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Renforcer la préservation du caractère rural de la commune et de son patrimoine naturel et culturel ;
- Améliorer la protection des bois (Bois de la grande Laye, Bois de Berlin, Bois de Troncenord, ...) ;
- Renforcer la protection des zones humides ou à dominante humide identifiées par rapport de présentation actuel ;
- Prévoir des prescriptions spécifiques permettant la protection des corridors écologiques identifiés par le SRCE et le rapport de présentation actuel ;
- Préserver les bois, zones humides et corridors précités par l'interdiction des nouvelles ICPE et carrières à leurs abords ;
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs et les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité compétente responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Congy, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Thierry MALVAUX (Lieutenant-Colonel de l'Armée de terre, en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et Monsieur Edouard SYGUT (Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Date et durée de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera pour une durée de 33 jours, du 10/06/2025 (ouverture à 9h00) au 12/07/2025 (clôture à 12h00) dans la commune de Congy.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Congy, 2 rue du Colombier, 51270 Congy.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Congy pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le mardi : de 18h00 à 19h00
- le vendredi : de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU auprès de la mairie de Congy.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Congy pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Congy, 2 rue du Colombier, 51 270 Congy.
- Par courriel à l'adresse mail suivante : mairiecongy@wanadoo.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 10/06/2025 à 9h00 au 12/07/2025 à 12h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Les observations, propositions et contre-propositions figurant sur le registre papier et reçues par courrier seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique et pour les observations numériques sur le site internet <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme>.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Congy, 2 rue du Colombier 51270 Congy, aux dates et heures suivantes :

- le 10/06/2025 de 9h00 à 12h00
- le 21/06/2025 de 14h00 à 17h00
- le 12/07/2025 de 9h00 à 12h00

Article 9 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Congy. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Congy aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an sur le site internet : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme>

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de Congy procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet suivant : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Congy sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

A la Direction Départementale des Territoires

Fait à Congy, le 19 mai 2025

Le Maire

Jean-François MOUSSY

